

## COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 26 mars 2026

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 17 heures 45, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET Benjamin, Maire.

**En exercice :** 11

**Présents :** 11

**Absents :** 00

**Votants :** 11

**Présents :** RAMBAUD Christophe, GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, SMILEVITCH Sophie Anne, PAPOZ Aurélie, BAIZET Jérémy, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, ROSSAT-MIGNOD Florian, LAGOZNY Romane, AINOZ Jean-Louis.

**Date de la convocation :** 20/03/2026

Secrétaire : RAMBAUD Christophe

**Délibération 2026-03D15-03 – Fixation des indemnités de fonction aux élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui simplifie les modalités d'octroi des délégations du maire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,  
Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le niveau des indemnités de fonction de ses membres

**Le maire propose à l'assemblée :**

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
    - l'indemnité du maire : au maximum 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (4 110 € x 28.1 %) soit **1 155.06 €**
    - et du produit de 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 3 adjoints (4 110 € x 10.89%) x 3 = **447.64 € x 3 = 1 342.92 €**
- Soit une enveloppe globale de 2 497.98€**

Il est proposé d'attribuer également une indemnité aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

L'enveloppe financière mensuelle se répartit ainsi :

|              |                          | Taux de l'indice brut |
|--------------|--------------------------|-----------------------|
| Maire        | Benjamin GARDET          | 14.50%                |
| 1er adjoint  | Christelle MOLLIER       | 7.68%                 |
| 2ème adjoint | Florent BOURGEOIS-ROMAIN | 7.68%                 |
| 3ème adjoint | Sophie Anne SMILEVITCH   | 7.68%                 |
| Conseiller   | Jean-Louis AINOZ         | 3.26%                 |
| Conseiller   | Christophe RAMBAUD       | 3.26%                 |

|            |                           |       |
|------------|---------------------------|-------|
| Conseiller | Magdalène SOCQUET-JUGLARD | 3.26% |
| Conseiller | Aurélie PAPOZ             | 3.26% |
| Conseiller | Florian ROSSAT-MIGNOD     | 3.26% |
| Conseiller | Jérémy BAIZET             | 3.26% |
| Conseiller | Romane LAGOZNY            | 3.26% |

**Le conseil municipal à l'unanimité, décide**

- de fixer, à compter du 20 mars 2026 les indemnités allouées aux élus conformément au tableau ci-dessus,
- dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et de son évolution,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

*Ainsi fait en séance, les jour mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Maire  
Benjamin GARDET

